

SOC-474-04

Bruxelles, le 21 octobre 2004

**Aux Membres du Groupe de Travail des
QUESTIONS SOCIALES**

**Aux Membres du Comité Sectoriel de
Dialogue Social Européen Sucre**

Code de Conduite sucre et Organisation Internationale du Sucre

Chère Madame, cher Monsieur,

Le 15 juillet 2004 le CEFS et l'EFFAT avaient adressé la brochure RSE et le Code de Conduite Sucre au Commissaire Dimas en faisant valoir que ce Code contribuait à l'application de l'article 29 de l'Accord International du Sucre sur les droits de l'homme pour l'Union Européenne (voir circulaire n° SOC-343-04 du 9.8.2004 et site Web "Eurosugar").

Le 13 octobre le CEFS et l'EFFAT ont reçu une réponse du Commissaire Dimas indiquant qu'il transmettait ce Code de Conduite à l'ISO (voir annexe 1).

L'ISO a à présent décidé de faire connaître le Code et de diffuser la brochure RSE à ses membres.

Veillez trouver ci-joint copie de la lettre de l'ISO à ses membres (annexe 2), leur adressant en copie la lettre reçue de la Commission (annexe 3).

Je vous prie de croire, chère Madame, cher Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Dominique LUND